



## AVENANT n°1/2022

### au Règlement d'intervention économique en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise

#### **Préambule**

Dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont souhaité mettre en place un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Ce dernier a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

La Région a fait évoluer en 2020 son dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise en modifiant la nature de l'aide qu'elle octroie, initialement prévue en avance remboursable, au profit d'une aide **en subvention**.

**Considérant** qu'en vertu de son article 5, le Règlement d'intervention économique en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise peut être modifié par le conseil communautaire par voie d'avenant,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant « Règlement d'intervention économique en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise/ Avenant n°1/2022 »,

#### **Article 1 : Objet du présent avenant**

Afin de soutenir plus efficacement les entreprises éligibles dans la réalisation de leur projet immobilier et d'être en cohérence avec le règlement de la Région, le présent avenant a pour objet de modifier le règlement d'intervention **économique en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise** en substituant la notion de « subvention » à celle « d'avance remboursable » dans son article 4.

#### **Article 2 : Nouvelle rédaction de l'article 4**

L'article 4 du règlement d'intervention économique en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise est ainsi rédigé :

« L'aide susceptible d'être octroyée aux entreprises éligibles sera versée sous la forme d'une **subvention plafonnée à 5 000.00 euros.** »

#### **Article 3 : Dispositions des autres articles**

Les dispositions des autres articles du règlement du Règlement d'intervention économique en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise demeurent inchangées.

Le .....mars 2022,

Patrice Espinosa,  
Président de la communauté de communes  
de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER.

#### **AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)